

le gouvernement fédéral, était de nature permanente.

Dans sa réponse, le premier ministre, après quelques mots d'introduction, a déclaré que d'après la loi, au bout de cinq ans, les impôts seraient transférés directement aux provinces. Je crois le citer textuellement.

Comme la chose m'inquiétait, pour des raisons que j'aurai peut-être le temps de vous énumérer, je lui ai posé une question supplémentaire, pour lui demander de nous donner l'assurance que le gouvernement fédéral ne se retirerait pas de façon unilatérale au bout de cinq ans—c'est-à-dire qu'il n'en ferait rien sans consulter les provinces.

A ma grande surprise, le premier ministre a répondu que je devrais examiner la loi, que je devrais en connaître la teneur et que je devrais savoir, selon lui, que la loi stipule que dans cinq ans le gouvernement se retirera de l'assurance frais médicaux. J'ai inscrit cette question, et les députés s'en doutent, comme premier sujet de discussion à dix heures et je profite avec joie de l'occasion qui m'est donnée, car n'en déplaît au premier ministre, ce n'est pas du tout de cette façon que j'interprète la loi et je crois son interprétation inexacte.

L'article en question est l'article 8 de la loi sur les soins médicaux. Je me suis beaucoup mêlé aux diverses étapes de l'étude de cette loi. Le hansard fait état de ma participation au débat sur l'article 8. L'article prévoit qu'au terme d'une période approximative de cinq ans:

...le gouvernement du Canada doit examiner de nouveau les dispositions de la présente loi relatives au montant et au mode de paiement des contributions payables par le Canada en conformité de l'article 3, en vue de formuler des propositions de changement de ces dispositions qui semblent alors nécessaires ou désirables...

Cet article ne se termine pas là, car il est long, mais j'en ai lu l'essentiel. L'essentiel, c'est qu'au bout de cinq ans, ou six mois avant l'expiration des cinq années, on procédera à une révision de la loi afin de proposer des modifications, si elles semblent alors nécessaires ou souhaitables. Mais le premier ministre a dit cet après-midi que le député doit comprendre qu'aux termes de la loi, dans cinq ans, nous nous retirerons du programme.

Il existe une différence inquiétante entre une disposition de la loi qui prévoit une étude et des propositions et l'opinion exprimée cet après-midi, savoir que c'est automatique, que cela figure dans la loi, que le ministre des Finances (M. Benson) agissait simplement aux termes de la loi en faisant des commentaires là-dessus. Je sais que, lorsqu'il s'agit d'interpréter la loi, les tribunaux ne prêtent pas

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

attention à ce que renferme le hansard, mais les députés seront intéressés d'apprendre qu'à la mise en délibération de l'article 8 de la loi à la Chambre, le 6 décembre 1966, ce n'est le ministre des Finances de l'époque, mais l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) qui le présenta. Il se reporta à certaines questions que je lui avais posées et convint avec moi que cet article n'était pas de fait législatif, qu'il énonçait simplement une intention, mais il donna clairement à entendre que le gouvernement le voulait dans la loi, que son intention à la fin des cinq ans était la suivante, et je le cite exactement

qu'il leur proposera une formule pour partager les indemnisations...

• (10.20 p.m.)

A mon avis, monsieur l'Orateur, lorsqu'on s'engage à présenter des propositions aux provinces, on s'engage nécessairement à tenir des consultations et à soumettre la question au Parlement; bref, un tel engagement entraîne un certain examen. Toutefois, ce n'est pas ce que le premier ministre a dit cet après-midi. Il a simplement dit que le député devrait se rendre compte qu'aux termes de la loi, nous nous retirerions du programme dans cinq ans.

Je me suis inquiété au sujet de l'article 8 lorsque la Chambre en était saisie; rien de cela n'y est dit. Le 6 décembre 1966, j'ai posé certaines questions au ministre des Finances de l'époque afin d'essayer de voir ce qui arriverait dans cinq ans. J'aimerais attirer l'attention des députés sur sa réponse:

L'article oblige le gouvernement...

J'ai bien noté le mot fort «oblige», mais oblige à quoi?

...à faire un tel examen et de telles propositions dans cinq ans d'ici.

Deux ou trois minutes plus tôt, il avait dit «qu'il proposera (aux provinces)». Mais écoutez maintenant ceci:

Mais, selon mon interprétation de l'objet de la mesure, cet article ne restreint pas la portée de la loi ni la durée des versements.

J'ai l'impression que les libéraux étaient aussi éberlués que moi d'apprendre cet après-midi que, d'après l'interprétation que le premier ministre donnait au projet de loi sur l'assurance frais médicaux, il n'était garanti que pour cinq ans. Je ne veux pas me disputer avec le gouvernement à propos de ce projet de loi; j'ai trop combattu pour l'obtenir. Le pays y a consacré près de 50 ans d'efforts. Nous croyions obtenir enfin un texte législatif permanent. Je suis vivement angoissé à l'idée que, dans cinq ans, le gouvernement fédéral va s'en retirer.